

1. Identité du demandeur

Maison de production/demandeur		Téléphone
Adresse (utilisée en cas de facturation)		Site Internet
Personne-ressource/Nom de famille	Prénom	Titre
Téléphone au bureau poste	Cellulaire	Courriel

2. Production

Titre de la production			
Thème/sujet (brève description)			
Type de locaux, nombre de personnes sur place lors du tournage, équipements particuliers (grues, rail, etc.)			
Producteur			
Dates prévues	Préproduction	Production	Postproduction
Type de production	Cochez <input checked="" type="checkbox"/>		Commentaire
	<input type="checkbox"/>	Long métrage	
	<input type="checkbox"/>	Documentaire	
	<input type="checkbox"/>	Court métrage	
	<input type="checkbox"/>	Corporatif	
	<input type="checkbox"/>	Télé-série	
	<input type="checkbox"/>	Émission télé/reportage	
	<input type="checkbox"/>	Vidéoclip	
	<input type="checkbox"/>	Publicité télé	
	<input type="checkbox"/>	Publicité web	
<input type="checkbox"/>	Websérie		
<input type="checkbox"/>	Session photo (photo shoot)		
Type de permis demandé	<input type="checkbox"/>	Plateau de tournage	
	<input type="checkbox"/>	Stationnement	
	<input type="checkbox"/>	Autres services	
Diffusion	Date	Média	
	A/M/J		

3. Signature

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions du présent formulaire décrivant les conditions de réalisation et s'engage à s'y conformer.

Signature manuscrite requise

Responsable de la maison de production et titre	Signature	Date année mois jour
Représentant du CISSS de la Montérégie-Est	Signature	Date année mois jour

4. Envoi de votre formulaire

Retournez ce formulaire dûment rempli

Direction adjointe des communications, relations médias et ministérielles
1333, boulevard Jacques Cartier
Longueuil (Québec) J4M 2A5
Courriel : medias.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca

CONDITIONS DE RÉALISATION

1. **Demande** : Seul un représentant de la direction adjointe des communications, relations médias et ministérielles est habilité à entreprendre des démarches directement auprès des services de santé pour l'obtention de permission concernant le tournage, et ce, au nom de la production. En aucun cas, la maison de production ne doit entreprendre des démarches avec des services.
2. **Délais** : Les délais requis pour l'obtention des permis, autorisations et routine technique varient selon l'importance de la production. Un minimum de 3 jours ouvrables est requis pour les autorisations régulières (permis de tournage, demandes de stationnement). Un minimum de 5 jours ouvrables est requis pour les autorisations spéciales.
3. **Comportement** : En tout temps, chaque personne employée par la maison de production sur les lieux de tournage et dans le voisinage immédiat veillera à ce que les technicien(ne)s, comédien(ne)s et autres intervenants fassent preuve de civisme dans leurs relations avec les personnes non associées à la production.
4. **Sécurité** : Les normes minimales de santé et sécurité doivent être respectées pour assurer aux résidants et aux membres de l'équipe de tournage que les activités visées se dérouleront sans danger ni risque d'accident.
5. **Règles** : La réglementation du CISSS de la Montérégie-Est doit être respectée en tout temps sauf si le permis en permet la dérogation
6. **Post tournage** : À la suite d'un tournage, les lieux utilisés doivent être nettoyés et remis substantiellement dans le même état qu'avant l'arrivée des représentants et employés de la maison de production et ceci, nonobstant l'usure normale des lieux.
7. La maison de production doit fournir au CISSS de la Montérégie-Est, dans les délais requis au les informations suivants :
 - Formulaire CISSSME-T1;
 - Scénario ou synopsis;
 - Une copie d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) incluant le CISSS de la Montérégie-Est comme coassurée, si nécessaire;
 - La maison de production s'engage à distribuer, si nécessaire, une copie des avis (pour approbation) aux résidents ou usagers sur les lieux de tournage choisis, dans le but de les informer à l'avance des activités de production susceptibles de perturber la vie normale de ces lieux.
8. Lorsque applicable, une mention au générique du CISSS de la Montérégie-Est